

# **GENOMIC VISION**

Société Anonyme

80-84 rue des Meuniers

92220 Bagneux

---

**Attestation du commissaire aux comptes  
sur les informations communiquées dans  
le cadre de l'article L. 225-115 4° du code  
de commerce relatif au montant global des  
rémunérations versées aux personnes les  
mieux rémunérées pour l'exercice clos le  
31 décembre 2018**

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2018

## GENOMIC VISION

Société Anonyme

80-84 rue des Meuniers  
92220 Bagneux

# Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société GENOMIC VISION,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre directeur. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 912 185 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-La défense, le 11 mars 2019

Le commissaire aux comptes

**Deloitte & Associés**

Benoit PIMONT

Deloitte & Associés  
A l'attention de M. Benoît Pimont  
185, Avenue Charles de Gaulle  
92 524 Neuilly sur Seine

Bagnaux, le 4 mars 2019

## ATTESTATION SUR LES 5 REMUNERATIONS LES PLUS IMPORTANTES EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

Je soussigné M Aaron BENSIMON, Président du directoire de Genomic Vision, atteste que les rémunérations versées au cours de l'exercice 2018 aux cinq personnes les mieux rémunérées se sont élevées à 912 185 euros (neuf cent douze mille cent quatre-vingt-cinq euros) .



Fait à Bagnaux, le 4 mars 2019

Aaron Bensimon  
Président du directoire